

Serment du curé Leclerc du 6 février 1791.

201

« Français, je suis chrétien, je suis pasteur et
« docteur, je suis citoyen. Comme chrétien je
« dois tout à ma religion; comme pasteur et
« docteur je dois l'enseigner et la défendre;
« comme citoyen je dois la soumission aux
« lois du royaume. La religion sainte dont
« je fais profession et dont je suis le ministre
« m'impose deux obligations importantes:
« elle me dit d'un côté par la bouche
« de J.-C. même si je dois à César ce
« qui est à César, je dois encore plus à
« Dieu ce qui est à Dieu; elle me dit
« que puisque c'est Dieu qui me fait une
« loi d'obéir aux hommes, la soumission
« que je leur dois est nécessairement
« subordonnée à celle que je lui dois
« à lui-même et par conséquent que je
« dois obéir à Dieu avant tout; elle
« m'enseigne que c'est mépriser
« J.-C. même que mépriser l'Eglise
« à qui J.-C. a confié son autorité:
« telle est la première leçon que me
« fait ma religion à laquelle je veux
« être inviolablement attaché toute
« ma vie. Mais cette même religion
« me fait aussi une obligation sacrée

262

« indispensable d'obéir aux puissances et
« d'être fidèle aux lois du pays où la divine
« Providence m'a placé; elle ne se contente
« pas même d'une soumission extérieure
« qui n'est qu'une soumission d'esclave;
« elle demande que cette soumission parte
« du cœur; elle représente l'autorité des
« lois comme émanée de Dieu même, de
« Dieu qui juge nos dispositions les
« plus secrètes, de Dieu qui punira
« les plus légères infractions. »

« Je ne puis donc faire de serment
« plus sacré, ne m'engager d'une
« manière plus solennelle au soutien
« de la Constitution qu'en invoquant
« cette même Religion qui m'en fait
« une loi sévère et sans laquelle
« mon serment serait sans force.
« Mais les hommes ne peuvent m'
« obliger à rien de ce que la religion
« condamne et que l'Eglise de J. C.
« réprouve; si je la renoncerais en
« un seul point, je la renoncerais
« en tout et j'espère avec la grâce
« du Seigneur que rien ne sera
« capable de me faire abandonner
« ce précieux avantage que j'ai

« reçu de sa bonté. Je déclare en conséquence
 « nuls tout serment et promesse qui
 « pourraient y donner atteinte qui
 « qu'à l'autorité que l'Eglise a reçue
 « de J. C. »

« D'après cet exposé de ma
 « croyance dont je prie Messieurs
 « les Officiers municipaux de me
 « donner acte, je jure que je
 « ferai profession toute ma vie de
 « la religion catholique, apostolique et
 « romaine; je jure que je veillerai avec
 « soin sur les fidèles de la paroisse que
 « la divine Providence m'a confiés, je
 « jure que je maintiendrai de tout mon
 « pouvoir la Constitution décrétée par l'
 « Assemblée nationale et acceptée par
 « le roi. »

Le serment ci-dessus fait le
 jour du 6 février 1791, à l'issue de
 la messe paroissiale a été signé
 par la municipalité.